

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de la Section de droit civil tenue
le 6 février 2019 à 16 h, salle FTX202**

PRÉSENTS : La doyenne Céline Lévesque; les professeurs Thomas Burelli, Audrey Ferron-Parayre, Katherine Lippel et Mona Paré; le doyen adjoint et secrétaire Pierre Thibault; les étudiants Éliane Boucher, Molié Deblois-Drouin (v.-p. académique), Gabriel Darquenne, Olivier Lacoursière (président de l'AEEDCO, observateur), Émilie Morissette; Catherine McGoveran (Bibliothèque Brian-Dickson).

EXCUSÉS : La vice-doyenne aux études Mariève Lacroix; la vice-doyenne à la recherche et aux communications Margarida Garcia; le professeur Vincent Caron; Maître Chantal Donaldson, bâtonnière de l'Outaouais; Maître Geneviève Parent, représentante de la Chambre des notaires; la coordonnatrice de la maîtrise en droit notarial, Maître Natacha Bouffard; Maître Jean-Paul Osborne, représentant du Barreau; l'étudiante Mélanie Vermette

1. Adoption de l'ordre du jour :

Audrey Ferron-Parayre propose, appuyée par Katherine Lippel, que l'ordre du jour soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2018 (Conseil 2018-2019 02) :

Audrey Ferron-Parayre propose, appuyée par Katherine Lippel, que le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2018 soit adopté. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Affaires découlant du procès-verbal :

Planification stratégique

La planification stratégique Imagine 2030 a débuté par une grande séance de remue-méninges et d'autres activités seront annoncées sous peu.

Nouveau cours Droit et coopération internationale

Le nouveau cours Droit et coopération internationale (DRC2515/DVM2515) a franchi toutes les étapes et a été adopté par le Comité exécutif du Sénat de l'Université le 18 décembre dernier. Il sera offert au trimestre d'hiver 2020.

Gala Grand Maillet

Le Gala Grand Maillet aura lieu le 28 mars. Un événement à ne pas manquer. La doyenne incite les membres du Conseil à y participer.

4. Informations de la doyenne :

Félicitations à Pascale Cornut St-Pierre

La professeure Pascale Cornut St-Pierre est lauréate du prestigieux Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice 2018 pour sa thèse de doctorat « Les swaps ou l'innovation financière aux mains des juristes : contribution à l'étude sociojuridique de la financiarisation », soutenue le 13 décembre 2017 à l'Institut d'études politiques de Paris.

Créé en 2005 et remis annuellement, le Prix Jean Carbonnier vise à récompenser une thèse pluridisciplinaire, ouverte sur l'extérieur et originale, portant sur le droit et/ou la justice. Ce prix est d'un montant de 5 000 euros.

Recrutement professoral en droit privé

Le poste de professeur en droit privé est affiché depuis le 11 janvier et le concours se termine le 15 février.

5. Modifications au règlement du Séminaire d'exposé juridique (DRC3500) :

Le nouveau règlement du Séminaire d'exposé juridique (DRC3500) est en vigueur depuis un peu plus d'un an et, tel que prévu lors de l'ACP du 25 avril 2018, un bilan a été fait durant les dernières semaines au sujet de l'application de ce nouveau règlement. Le Comité des questions pédagogiques a consulté des professeurs qui enseignent ce séminaire et des étudiants qui y ont participé. Ces consultations ont eu lieu lors de deux réunions distinctes le 15 janvier dernier et ont notamment porté sur les aspects suivants :

- La durée de l'exposé oral ;
- La longueur de la dissertation juridique ;
- La rétroaction sur l'ébauche remise par l'étudiant.

Il ressort de ces consultations que la durée de l'exposé oral est adéquate, que le nombre de mots de la dissertation devrait être augmenté à 7 500 et que la rétroaction sur l'ébauche de la dissertation est très appréciée par les étudiants. L'octroi d'une note non préjudiciable n'est pas absolument essentiel. Les modifications suggérées sont surlignées au jaune dans le règlement modifié qui se trouve à l'Annexe 1.

Après une brève discussion, Thomas Burelli propose, appuyé par Mona Paré, d'approuver les modifications au règlement du Séminaire d'exposé juridique (DRC3500). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Affaires diverses :

Aucune autre affaire n'ayant à être discutée, la séance est levée à 16h20.

Sauf cas d'urgence, la prochaine réunion aura lieu le mercredi 20 mars 2019 à 16h.

Le doyen adjoint et secrétaire,

Pierre Thibault

Annexe 1

DRC 3500 - ENSEIGNEMENT APPLIQUÉ III:

SÉMINAIRE D'EXPOSÉ JURIDIQUE

RÈGLEMENT

Note: Dans le présent règlement, le genre non marqué, c'est-à-dire le masculin, quand il est employé pour désigner des personnes, renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.

AVERTISSEMENT

Le professeur responsable d'un séminaire d'exposé juridique conserve une certaine discrétion quant à l'application des directives qui suivent. Ces directives doivent être appliquées dans le respect des normes universitaires et des dispositions de la convention collective entre l'Université d'Ottawa et l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO). Lors de la première séance de séminaire, les étudiants sont consultés au sujet des dispositions qui suivent.

SECTION I - ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Le cours DRC 3500 comporte quatre composantes:
 - a) la présentation du séminaire;
 - b) la participation active aux travaux du séminaire d'exposé juridique;
 - c) la présentation d'un exposé juridique devant un groupe restreint composé de personnes inscrites au séminaire;
 - d) une dissertation juridique.
2. L'horaire de chaque séminaire est établi par le Secrétariat scolaire et transmis à chaque professeur responsable d'un séminaire avant chaque trimestre.
3. **Préalable:** 45 crédits de cours obligatoires y compris DRC 2500.

SECTION II - COURS DE MÉTHODOLOGIE

4. Le cours est assorti du document pédagogique : « Directives

fondamentales, méthode de travail et particularités de la rédaction juridique » qui est inclus dans le Guide de l'enseignement appliqué.

SECTION III - COMPOSITION DES SÉMINAIRES ET LEUR FONCTIONNEMENT

5. Constitue un séminaire un groupe de 12 étudiants dirigé par un professeur.

6. Celui-ci rencontre le groupe au cours de trois séances de trois heures chacune.

1^{ère} séance: les étapes de l'étude du thème choisi sont passées en revue; les sous-thèmes à traiter sont expliqués et la date de chaque exposé est prévue; chaque étudiant est informé du sous-thème à traiter et des dates où il doit remettre au Secrétariat scolaire ou directement au professeur, sa bibliographie et son plan d'analyse préliminaires, la liste des lectures que devront faire les autres membres du groupe sur le sujet de son exposé, et la version finale de sa dissertation.

2^e, 3^e et 4^e séances: les étudiants font un exposé de 20 minutes chacun sur leur sous-thème respectif; cet exposé est suivi d'une discussion collective dirigée par le professeur, suivie de ses commentaires. L'exposé doit être fait en français. Dans la semaine qui précède son exposé, l'étudiant fournit une courte liste de lectures afin que ses collègues puissent se familiariser avec le sujet de son exposé.

7. L'étudiant est tenu de respecter les dates d'échéance suivantes :

- i) Le plan et la bibliographie préliminaires doivent être déposés dans les deux semaines suivant la remise du sujet;
- ii) La version préliminaire complète d'environ **7 500 mots** de la dissertation doit être déposée sept semaines suivant la remise du sujet, afin de permettre la rétroaction du professeur conformément à l'article 10 du règlement;
- iii) Au trimestre d'automne, la version finale de la dissertation doit être remise le premier lundi ouvrable du mois de décembre. Au trimestre d'hiver, elle doit être remise le premier lundi ouvrable du mois d'avril.

8. Chacun des étudiants est tenu de rencontrer individuellement le professeur au moins à deux reprises, pour que soit assurée la direction de son travail, soit:
- i) dans les trois semaines après la date de remise de son sujet, pour l'approbation de son plan et bibliographie préliminaires;
 - iii) après la remise de la version préliminaire de sa dissertation.

SECTION IV - LA DISSERTATION

9. Bien qu'il y ait discussion collective de chaque travail, la recherche et la rédaction sont individuelles. La dissertation peut être rédigée en français ou en anglais.
10. Le professeur corrige la version préliminaire de la dissertation avec ses commentaires afin que l'étudiant puisse améliorer la qualité de sa dissertation et de sa recherche.
11. Le travail écrit, d'environ 7 500 mots (excluant le plan et la bibliographie) dactylographiés à 1,5 interligne sur papier de format 8½"x11", doit être déposé au Secrétariat scolaire ou être envoyé directement au professeur par courriel à la date prévue au paragraphe 7iii).
12. Dans la rédaction, les étudiants sont tenus de respecter les modes de référence et de citation indiqués dans le *Manuel canadien de la référence juridique* préparé par la Revue de droit de McGill.

SECTION V - ÉVALUATION

13. L'évaluation tient compte de quatre éléments préjudiciables : le plan et la bibliographie préliminaires (15%), le travail écrit (50%), l'exposé oral (25%) et la participation active aux séances du groupe (10%).
14. Les notes ont la signification suivante:

A+	90-100%	Exceptionnel
A	85-89%	Excellent
A-	80-84%	Excellent
B+	75-79%	Très bon

B	70-74%	Très bon
C+	66-69%	Bon
C	60-65%	Bon
D+	55-59%	Passable
D	50-54%	Passable
E	40-49%	Échec
F	0-39%	Échec

15. Le professeur tient compte, dans son évaluation, du barème suivant:

A. Plan et bibliographie préliminaires : 15 points

B. Dissertation: 50 points répartis comme suit :

- 1) Expression écrite (qualité de la langue, respect des modes de référence, exactitude des renvois et citations) : 15 points
- 2) Recherche (exhaustivité et pertinence de la recherche) : 15 points
- 3) Fond (rigueur du plan et de l'argumentation juridique, caractère cohérent des arguments ou de la thèse développée) : 20 points

C. Exposé oral: 25 points répartis comme suit :

- 1) Expression orale (qualité de l'expression orale, débit approprié, aisance devant la classe) : 5 points
- 2) Fond (clarté de la présentation, maîtrise du sujet, pertinence des réponses aux questions) : 20 points

D. Participation: 10 points

Lecture des textes préalables aux séminaires, présence aux séminaires, qualité, fréquence et pertinence des interventions.

SECTION VI - SANCTIONS

16. Tous les délais et étapes mentionnés au présent règlement sont de rigueur. Les étudiants qui, sans raison valable, omettent de s'y conformer encourrent les sanctions prévues aux articles 17 à 20.

17. Le défaut de rencontrer le professeur dans les délais prévus, soit

- pour l'approbation de la bibliographie et du plan préliminaires, soit pour l'approbation du plan définitif, soit pour l'approbation de la liste des lectures entraîne une réduction de la note de 5% pour un retard d'une journée, de 10% pour un retard de deux jours, de 15% pour un retard de trois jours et de 20% pour un retard de quatre jours et plus. Ces sanctions valent même si la rencontre a lieu mais que les documents requis ne sont pas alors remis au Secrétariat scolaire ou directement au professeur à la date déterminée par le professeur.
18. Le défaut de remettre la rédaction à la date fixée entraîne une réduction de 5% par jour jusqu'à un maximum de six jours. La note est réduite à zéro si le retard est de plus de six jours.
 19. Le défaut de se présenter à la séance au cours de laquelle son exposé doit être fait entraîne la note zéro pour l'ensemble du cours DRC 3500 - Séminaire d'exposé juridique.
 20. La seule justification pour les défauts dont il est question aux articles 17, 18 et 19 est un cas de force majeure si le doyen adjoint en est informé dans les 10 jours du défaut. L'étudiant peut faire appel de la décision du doyen adjoint auprès du Comité des professeurs du Conseil de la Section, dans les 10 jours qui suivent.
 21. Le *Règlement sur la fraude scolaire* s'applique intégralement aux plan, à la bibliographie et au travail remis dans le cadre d'un séminaire d'exposé juridique. La sanction maximale prévue pour cause de plagiat est l'expulsion de l'Université. Le professeur qui relève un cas de fraude scolaire dans la version préliminaire de la dissertation en informe l'étudiant qui est par la suite tenu de rencontrer le doyen adjoint ou le vice-doyen aux études.